



PREAVIS MUNICIPAL N° 6/2018

Règlement communal relatif à l'adoption de la nationalité suisse

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La nouvelle loi fédérale sur la nationalité entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, ainsi que la loi cantonale sur le droit de cité vaudois, ont profondément modifié les procédures de naturalisations telles qu'elles étaient appliquées jusqu'à présent dans les Communes.

Désormais, l'exclusivité des différentes phases de procédure est régie par la nouvelle loi cantonale (LDCV), ainsi que par son règlement (RDCV), ceci dans un but d'uniformisation du traitement de chaque candidature.

Ainsi, en vertu de l'article 13 LDCV, les Communes n'ont à se prononcer que sur la durée de séjour sur leur territoire du candidat.

Art. 13 LDCV - Durée de séjour communal

¹La commune peut, par voie réglementaire, imposer une durée de séjour d'un an sur son territoire, que ce soit dans l'année précédant la demande ou non.

Dans un esprit d'intégration harmonieuse dans la Commune, la Municipalité souhaite profiter de cette marge de manœuvre pour réglementer la durée de séjour des candidats à la naturalisation.

De ce fait, la Municipalité propose au Conseil Communal le règlement communal ci-après.



COMMUNE DE TRELEX

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES NATURALISATIONS

La Commune de Trélex,

Vu la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN) et son ordonnance d'application du 17 juin 2016 (OLN),

Vu la loi cantonale du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV), et son règlement d'application de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (RDCV) du 21 mars 2018

Vu la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC),

Adopte :

Art. 1 – Durée de séjour communal

Conformément à l'article 13 LDCV, le candidat à la naturalisation doit avoir résidé dans la Commune durant les 12 mois précédant le dépôt de sa demande.

Art. 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné et le délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle de 20 jours échu.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 septembre 2018

Le Syndic
Y. Ravenel

La Secrétaire
L. Suvà

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2018

Le Président
P. Depierre

La Secrétaire
C. Dubois-Pelerin

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Date :

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Trélex prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu Le préavis N° 6/2018 concernant l'adoption du Règlement communal relatif à l'adoption de la nationalité suisse

Entendu Le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis

Considérant que Cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide D'adopter le préavis N° 6/2018 concernant l'adoption du Règlement communal relatif à l'adoption de la nationalité suisse.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 18 septembre 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 29 octobre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :
Y. Ravenel

La Secrétaire :
L. Suvà

